

DELIBERATION N° 46/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 juillet 2021

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE.

Excusés et ont donné procuration : Mme BOCK à M. BOURÉ, Mme DANGERVILLE à Mme MACKOWIAK, Mme BOULET à M. OLIVIER, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, M. SAHED à Mme SAINT-AMAUX.

Absents : Mme CETINKAYA, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

DEPARTEMENT CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE:

Direction du Développement Territorial / Affaires Foncières

Objet : Nomination d'un nouveau membre au bureau de l'Association Foncière de Remembrement

Monsieur Djamel NEDJAR expose que :

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales des propriétaires ;

VU le décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 de l'ordonnance de 2004-632 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que le 30 septembre 2015, le Conseil municipal a procédé au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.), en désignant la moitié de ses membres : Monsieur Bernard HALLARD, Madame Nicole ARMAND, Monsieur Michel DUPUIS et Madame Françoise GREGOIRE ;

CONSIDERANT que suite au décès de Monsieur Michel DUPUIS, il convient de nommer un nouveau membre au bureau de l'association ;

CONSIDERANT que le Président de l'AFR propose à la Commune de désigner Madame Evelyne PLACET, 13^{ème} vice-présidente déléguée au foncier de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Djamel NEDJAR,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de désigner Madame Evelyne PLACET, 13^{ème} vice-présidente déléguée au foncier de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, comme membre du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Nomination d'un nouveau membre au bureau de l'Association foncière de remembrement

Date de transmission de l'acte : 20/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2021

Numéro de l'acte : DELIB-46-2021 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210707-DELIB-46-2021-DE

Date de décision : 07/07/2021

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats